



Mutuelle obligatoire resiliation de lancienne

Par **maxime06**, le **26/02/2010 à 20:23**

Bonjour, rnje travail a darty ou j'ai une mutuelle obligatoire, en ayant déjà une de mon coté je souhaite résilier la mienne, je leur envoi donc un courrier recommandé leur expliquant le tout avec l'attestation comme quoi ma mutuelle est obligatoire et en citant la loi chatel , et ils me répondent qu'ils ne sont pas concernés car c'est une filiale d'une assurance vie et que donc ils ne sont pas dans le cadre de la loi chatel puis que la mutuelle obligatoire n'est pas une chose de résiliation. je fais opposition a ma banque et je reçois un recommandé aujourd'hui me disant que j'ai 8 jours pour payer 3 mois d'avance sinon ils font appel a un huissier. rnrnj'ai 24 ans je gagne le smic je ne peux pas payer 2 mutuelles et encore moins 3 mois d'avance et des frais d'huissier... rnrnje ne sais plus trop quoi faire donc je fais appel a vos conseils rnrnen vous remerciant .

Par **scotch_the_plow**, le **05/03/2010 à 19:30**

Bonjour, rnrnLe caractère obligatoire figure bien sur l'attestation de votre nouvelle mutuelle ? rnrnSi tel est le cas, votre assureur actuel doit résilier votre contrat à la date d'acquisition des droits dans la mutuelle de votre employeur ! rnrnPar contre, la loi chatel n'a rien à faire dans cette affaire. Elle exprime un délai de résiliation alors que l'accession à une mutuelle obligatoire est une résiliation sur le champ comme lorsque vous vendez un véhicule ou quittez un logement. rnrnPar contre, dites à votre mutuelle de faire le nécessaire avec la transmission mutuelle---sécurité sociale afin que vous n'ayez pas de remboursements avec votre ancienne mutuelle, auquel cas vous ne pourriez pas prétendre aux remboursements des primes versées. rnrnN'hésitez pas à contacter la mutuelle de votre employeur pour vous appuyer dans vos démarches. rnrnBonne chance.